



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Doubs
éducation
nationale

Circonscription de Besançon V
Adaptation scolaire et scolarisation
des élèves handicapés

Yasmina BOUHALI MARQUES
IEN A-SH
Téléphone : 03.81.65.48.61
Fax : 03.81.65.48.92
Mél : ce.ienb5.dsden25@ac-besancon.fr

26, avenue de l'observatoire
25030 BESANÇON cedex

N/Réf. : A-SH 16

Besançon, le 10 novembre 2016

Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale du Doubs
Madame l'IEN-IO
Mesdames et messieurs les proviseurs
des lycées publics et privés du Doubs
Mesdames et messieurs les principaux
des collèges publics et privés du Doubs
Mesdames et messieurs les directeurs
des établissements spécialisés du Doubs
Mesdames et messieurs les directeurs
des écoles publiques et privées du Doubs
Madame et messieurs les directeurs des CIO
de Besançon, Pontarlier et Montbéliard
Monsieur le directeur de la DIEC
Madame la directrice déléguée de la MDPH
Madame la conseillère technique du service social
Madame la conseillère technique de la santé scolaire
Mesdames et messieurs les enseignants

NOTE DE SERVICE DEPARTEMENTALE

SPECIALE A-SH

Scolarisation des élèves en situation de handicap

2016 - 2017

SOMMAIRE

- 1. Préambule**
- 2. L'équipe de circonscription**
- 3. Santé des élèves**
 - 3.1. Le service de promotion de la santé des élèves
 - 3.2. Le SAPAD : service d'assistance pédagogique aux enfants malades ou accidentés (mis en œuvre par l'association des PEP 25)
- 4. La MDPH, Maison Départementale des Personnes Handicapées**
- 5. Répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves : quel plan pour qui ?**
- 6. Le PPS, projet personnalisé de scolarisation**
 - 7.1. Les élèves concernés
 - 7.2. Les objectifs du PPS
 - 7.3. La procédure
 - 7.4. Le calendrier de transmission des dossiers à la MDPH
- 7. Les missions de l'enseignant référent**
- 8. Le pôle d'accompagnement à la scolarisation des jeunes sourds : PASS**

ANNEXES

Annexe 1 : Equipe éducative : rôle et missions

Annexe 2 : Equipe de suivi de la scolarisation (ESS) : rôle et missions

Annexe 3 : GEVA-Sco

Annexe 4 : Première demande de PPS

Annexe 5 : Réexamen du PPS, scolarisation en milieu ordinaire

Annexe 6 : Réexamen du PPS, scolarisation en IME ou ITEP (en UE ou en scolarité partagée)

Annexe 7 : Les enseignants référents : secteurs et coordonnées

Annexe 8 : Echéanciers 2016-2017 et 2017-2018

1. Préambule

Travailler à l'inclusion sous toutes ses formes est un des axes forts du projet académique 2015-2019 :

Tous les enfants, sans aucune distinction, sont capables d'apprendre et de progresser, ce principe d'une école inclusive qui ne stigmatise pas mais accompagne tous les élèves dans leur parcours scolaire constitue le cœur de notre action dans le département.

Une nouvelle circulaire (circulaire n°2016-117 du 8-8-2016) abroge et remplace la circulaire n°2006-126 du 17 août 2006 relative à la mise en œuvre et suivi du projet personnalisé de scolarisation (PPS) ; Cette circulaire rappelle que le droit à l'éducation pour tous les enfants qu'ils soient ou non en situation de handicap, est un droit fondamental, inaliénable et que ce droit impose au système éducatif de s'adapter aux besoins éducatifs particuliers de tous les élèves.

Ce grand défi auquel nous faisons face car fondateur d'une société plus juste et plus équitable passe par la nécessaire conjugaison de plusieurs vecteurs de progrès :

- Ce ne sont plus les élèves qui s'adaptent au système mais chaque établissement scolaire qui s'adapte aux spécificités des élèves et met en place tous les dispositifs nécessaires à leur scolarisation et à leur réussite éducative, quels que soient leurs besoins. Notre réflexion porte sur les adaptations inhérentes au contexte de scolarisation et sur les adaptations répondant aux besoins singuliers du sujet au regard de l'impact de son handicap sur ses apprentissages.

- La continuité de l'accompagnement des élèves tout au long de leur scolarité est favorisée grâce à la pérennisation dans le cadre d'un CDI des AESH (Accompagnant des élèves en situation de handicap) et à leur professionnalisation. **49 AESH** (accompagnant des élèves en situation de handicap) ont obtenu une pérennisation de leurs missions en acquérant un contrat à durée indéterminée. Concernant le statut, les missions, les obligations des AVS, je vous invite à consulter la note spécifique départementale transmise simultanément.

- Afin de renforcer leur vocation inclusive et mieux répondre aux besoins des élèves, la circulaire n°2015-129 du 21-8-2015 a redéfini les classes pour l'inclusion scolaire (CLIS) qui sont devenues dès la rentrée scolaire 2015 des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire, « ULIS école », dispositif ouvert constituant une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique.

- L'externalisation de dispositifs des unités d'enseignement des établissements spécialisés (IME et ITEP) vers les établissements scolaires, va se poursuivre afin de favoriser la coopération entre les acteurs du médico-social et les acteurs de l'éducation nationale. Cette coopération renforcée au service des élèves permet de concevoir des réponses plus efficaces et plus opérantes au regard des besoins singuliers des élèves orientés par la MDPH.

Je sais pouvoir compter sur l'implication et l'engagement de tous pour agir dans l'intérêt de tous les élèves et veiller à ce que tous bénéficient en toutes circonstances d'un traitement équitable.

L'inspectrice de l'éducation nationale
chargée de l'A-SH,
« signé »
Y. Bouhali-Marques

2. L'équipe de circonscription

L'équipe de circonscription est à votre disposition pour vous apporter son aide et ses conseils tout au long de l'année.

Elle s'organise comme suit :

- **Yasmina BOUHALI MARQUES, IEN A-SH**
- **Marie OPIAPA - Secrétariat** ☎ 03.81.65.48.61
@ ce.ienb5.dsden25@ac-besancon.fr

Conseillères et conseiller pédagogiques

- **Anne Sophie DESCHAMPS** ☎ 03.81.65.48.61
@ anne-sophie.deschamps@ac-besancon.fr
- **Valérie ANTONI** ☎ 03.81.65.48.61
@ valerie.antoni@ac-besancon.fr
- **Benoit SIBON** ☎ 03.81.65.48.61
@ benoit.sibon@ac-besancon.fr

Coordonnatrice « aide humaine à la scolarisation » (AVS) et matériel adapté sur l'ensemble du département

- **Sylviane TRAVAGLINI** ☎ 03.81.65.48.99
@ sylviane.travaglini@ac-besancon.fr

Aide administrative :

- **Sébastien VACHERESSE**

Coordonnateur CDOEASD (Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du second degré)

- **Julien FAEDO** ☎ 03.81.65.48.93
@ ce.cdoea.dsden25@ac-besancon.fr

3. Santé des élèves

3.1. Le service de promotion de la santé des élèves

Médecin-conseillère technique auprès de M. l'inspecteur d'académie : **Marie-Christine THEVENOT**

Conseillère technique de service social auprès de M. l'inspecteur d'académie : **Françoise CAMPAGNOLI**

Infirmière-conseillère technique auprès de M. l'inspecteur d'académie : **Virginie BOUTOLLEAU**

Secrétariat : @ ce.sante.dsden25@ac-besancon.fr

- **Sylvie CACHOZ** ☎ 03.81.65.48.69
- **Murielle TAICLET** ☎ 03.81.65.48.98

3.2. Le SAPAD - Service d'assistance pédagogique aux enfants malades ou accidentés (mis en œuvre par l'association des PEP 25)

Tout élève malade ou accidenté (de la grande section de maternelle à la terminale) peut bénéficier, au-delà de 10 jours d'absence, d'une aide pédagogique à domicile afin :

- ♦ d'éviter la rupture avec son environnement,
- ♦ de maintenir des liens avec sa classe, ses enseignants,
- ♦ de garder des repères, d'éviter le repli sur soi,
- ♦ de maintenir et de poursuivre ses apprentissages,
- ♦ de préparer son retour en classe.

L'aide individuelle est gratuite pour la famille. Elle est mise en place après accord du médecin scolaire et dans la limite des moyens disponibles.

Les réponses proposées sont adaptées aux différentes pathologies et au niveau de classe de l'élève.

Coordonnatrice :

• **Julie CARREZ**

☎ 03.81.25.24.08

@ sapad25@ac-besancon.fr

SAPAD - 35 rue du Polygone - 25000 Besançon

4. La MDPH, maison départementale des personnes handicapées

Nouvelle adresse :

13-15 rue de la Préfecture - 25043 Besançon Cedex

☎ 03 81 25 90 00

@ prenom.nom@mdph.doubs.fr

Directrice déléguée :

Julie MASSELOT

Référentes de scolarisation MDPH :

Elodie PAILLARD et Edith SCAMPS

Assistants sociaux MDPH :

Nadège MONNIN et Marie-Pierre VOISIN

5. Répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves : des réponses différenciées pour une école inclusive.

Des besoins différents, des réponses différentes :

- Difficultés scolaires ⇒ programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)
- Problèmes médicaux ⇒ projet d'accueil individualisé (PAI)
- Troubles des apprentissages ⇒ plan d'accompagnement personnalisé (PAP)
- Situation de handicap ⇒ projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Quel plan ?	PPRE *	PAP *	PAI *	PPS
Qui solliciter ?	Directeur d'école	Proposition du conseil des maîtres, à la demande de la famille, avec aval du médecin scolaire	Le médecin scolaire ou de PMI	La famille saisit la MDPH, avec l'aide éventuelle de l'enseignant référent
Pour quelles difficultés ?	Maîtrise insuffisante de certaines connaissances et compétences	Troubles des apprentissages	Pathologies chroniques Intolérances alimentaires Allergies	Situation de handicap
Quels types de réponses ?	Pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées	Aménagements et adaptations pédagogiques	Traitement médical Protocole d'urgence Aménagements de la scolarité	Orientation en ULIS ou IME ou ITEP Accompagnement SESSAD Aide humaine Prêt de matériels pédagogiques adaptés Aménagements et adaptations pédagogiques

* Dispositifs qui ne relèvent pas d'une décision de la MDPH.

6. Le PPS, projet personnalisé de scolarisation (art D.351-5 du code de l'éducation, circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016)

6.1 Les élèves concernés

Le PPS concerne tous les élèves

- dont la situation répond à la définition du handicap telle qu'elle est posée dans l'article 2 de la loi de 2005 : « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives, psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »
- et pour lesquels la MDPH, maison départementale des personnes handicapées, s'est prononcée sur la situation de handicap, quelles que soient les modalités de scolarisation.

6.2 Les objectifs du PPS

Le PPS prend la forme d'un document écrit national.

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=86108

Il organise le déroulement de la scolarité de l'élève handicapé et assure la cohérence, la qualité des accompagnements et des aides nécessaires à partir d'une évaluation globale de la situation et des besoins de l'élève (article L-112-2 du CE). Seul le PPS peut déroger au droit commun (temps d'enseignement, dispense de certains enseignements...)

C'est **la feuille de route** du parcours de scolarisation de l'enfant en situation de handicap. Il « détermine et coordonne » les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins de l'élève :

- en classe ordinaire, en Segpa, dans le cadre d'un dispositif ULIS, dans une unité d'enseignement d'un établissement médico-social (IME ou ITEP), en scolarisation partagée ou à distance (Cned)
- le maintien en école maternelle en dernière année du cycle (le maintien exceptionnel à l'école élémentaire ou au collège ne relève pas d'une décision de la CDAPH).
- le temps de scolarisation
- les compensations utiles : aide humaine, matériel pédagogique adapté, transport individualisé, Sessad
- les aménagements et adaptations pédagogiques nécessaires

C'est **un outil de suivi** qui court sur la totalité du parcours de scolarisation et fait l'objet d'un suivi annuel par l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS). Il est révisable au moins à chaque changement de cycle et à chaque fois que la situation de l'élève le nécessite.

6.3 La procédure

- La famille (ou le représentant légal) saisit la MDPH. Le rôle et l'avis de la famille sont fondamentaux à chaque étape de la scolarisation de l'élève en situation de handicap.
- L'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH (EPE) procède à l'évaluation de la situation de l'élève grâce au Geva-Sco et aux autres bilans communiqués. Elle élabore le PPS puis le transmet à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).
- La CDAPH prend les décisions relatives au parcours de formation sur la base du projet personnalisé de scolarisation. Elle statue sur l'orientation des élèves.

Les décisions de la CDAPH s'imposent à tous les professionnels.

6.4 Le calendrier de transmission des dossiers MDPH

Les dossiers de saisine doivent impérativement être déposés **complets en respectant l'échéancier joint en annexe 8.**

7. Les missions de l'enseignant référent

L'enseignant référent intervient principalement après décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

L'enseignant référent

- accueille et informe l'élève et sa famille
- transmet les bilans à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et à la famille
- assure le lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et participe à l'évaluation des besoins
- contribue à l'élaboration du PPS
- réunit et anime l'équipe de suivi de la scolarisation
- veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du PPS
- contribue à l'évaluation du PPS
- assure la permanence des relations avec l'élève, sa famille sur l'ensemble du parcours de formation.

8. Le pôle d'accompagnement à la scolarisation des jeunes sourds : PASS

[circulaire DGESCO n° 201-068 du 28-5-2010]

Afin de répondre aux besoins spécifiques de scolarisation des jeunes sourds, le ministère a souhaité que soit mis en place un pôle académique pour l'accompagnement et la scolarisation des jeunes sourds (PASS).

Les missions de la médiatrice :

- informer, rencontrer les élèves, les familles, les enseignants et les partenaires
- évaluer et analyser les obstacles rencontrés par les élèves, en lien avec les enseignants
- apporter des pistes de réponses pédagogiques pour proposer les conditions optimales de scolarisation
- aider à la compréhension de la surdité et de ses conséquences
- participer à l'évaluation des besoins des élèves en vue de contribuer à l'élaboration du PPS et sa mise en œuvre (en relation avec l'enseignant référent).

Les élèves concernés :

Elèves sourds ou malentendants scolarisés en inclusion individuelle avec ou sans PPS ou dans les dispositifs collectifs (ULIS TFA école ou collège « Troubles de la Fonction Auditive »)

Un partenariat étroit avec le CEEDA (Centre d'Education pour Enfants Déficients Auditifs)

Le CEEDA est un Sessad qui propose un accompagnement global qui va permettre un développement de l'enfant sourd le plus proche possible de celui de l'enfant entendant. La mission première du CEEDA étant de favoriser l'accès à une scolarisation en milieu ordinaire par un travail soutenu auprès des jeunes enfants et de leurs parents puis leur maintien en classe ordinaire ou dans un dispositif collectif de scolarisation en vue d'une insertion sociale et professionnelle n'entraînant pas, dans la mesure du possible, d'éloignement familial.

La médiatrice :

- **Sandrine MARIEY**

☎ 06 10 14 60 55

@ sandrine.mariey@ac-besancon.fr

Ecole élémentaire des Vieilles Perrières
8 rue des Vieilles Perrières – Besançon